

DEPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES CANTON DE VERSAILLES -2

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## **SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

### Présents:

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, M. François Daviau, Mme Christiane Lasconjarias.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

## Absents:

Mme Chrystelle Coffin M. Pierre-François Brisabois.

# A donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir.

## Délibération n°2025-18

<u>OBJET</u>: Convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay.

# Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L 123-5,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr www.velizy-villacoublay.fr

#### Délibération n°2025-18

**VU** sa délibération n° 2021-21 en date du 30 septembre 2021 relative à la convention concernant l'épicerie solidaire entre le secours catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2025 relative à l'épicerie solidaire signée entre le Secours catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les CCAS de Vélizy-Villacoublay, de Viroflay et de Jouy-en-Josas,

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2029 relative à l'épicerie solidaire, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le 12 février 2014, à la suite d'un appel à projet, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay ont signé une convention avec le Secours Catholique pour l'ouverture d'une Épicerie solidaire au centre social de l'Aviation,

**CONSIDÉRANT** que cet équipement répond aux missions suivantes des CCAS :

- animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées,
- participation à la lutte contre l'exclusion, et notamment au travers de l'aide alimentaire,
- mise en place une politique d'aide sociale facultative,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2014, l'Épicerie solidaire, dont la gestion est assurée par le Secours catholique, propose aux Véliziens 2 demi-journées par semaine des produits alimentaires, en conserves, secs, frais ou surgelés, et des produits d'hygiène, vendus à 25 % du prix moyen pratiqué en magasin classique,

**CONSIDÉRANT** que les personnes sont admises à l'Épicerie solidaire, sur proposition d'un travailleur social, et après avis d'une commission d'admission,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2021, l'accès à l'Épicerie a été étendu aux habitants de Viroflay et de Jouy-en-Josas à la suite de la signature d'une nouvelle convention. Cette convention signée entre la commune, le Secours catholique et les 3 CCAS arrive à son terme le 30 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, renouvelable une fois pour la même durée, soit jusqu'au 30 septembre 2029,

**CONSIDÉRANT** que l'équipe de l'Épicerie solidaire est constituée aujourd'hui de 12 bénévoles actifs, tous formés aux questions de sécurité et d'hygiène alimentaire par l'Association Nationale des Epiceries Solidaires (ANDES),

**CONSIDÉRANT** que l'Épicerie propose, avec la participation du personnel des 3 CCAS, des cafésrencontre aux thématiques variées. Un écrivain public tient des permanences le dernier samedi de chaque mois et une ancienne bénéficiaire propose un salon de coiffure 1 samedi sur 2 pour un tarif de 3,00 € à 5,00 €,

**CONSIDÉRANT** que lors du dernier bilan annuel, le Secours Catholique a demandé les évolutions suivantes, qui ont été acceptées et intégrées dans le projet de convention susvisé :

- augmenter les périodes de fermeture de l'Épicerie de 5 à 7 semaines, soit 5 semaines l'été, 1 semaine à Noel et 1 semaine en avril, afin de libérer les bénévoles pour d'autres activités
- vendre certains produits coûteux à 30 % du prix public au lieu de 25 %, comme l'huile d'olive par exemple,

#### Délibération n°2025-18

- envisager un 3<sup>ème</sup> temps d'ouverture, le vendredi, qui s'ajouterait au mardi et au samedi, sous réserve d'un nombre de bénévoles suffisant,
- autoriser, si nécessaire, suivant les agendas de chacun, la participation aux commissions d'admission hebdomadaires en distanciel,

**CONSIDÉRANT** que pour 2025, le budget prévisionnel de l'Épicerie solidaire est de 26 300 € dont 23 000 € d'achats alimentaires complémentaires aux collectes, lesquelles permettent d'approvisionner l'Épicerie à hauteur de 50 % des marchandises vendues,

**CONSIDÉRANT** que l'équipe de l'Épicerie solidaire recherche des partenariats avec les grandes surfaces de la Commune ou des communes environnantes afin de diminuer la part des achats,

**CONSIDÉRANT** que dans le projet de convention, la contribution financière de chaque CCAS reste fixée forfaitairement à :

Vélizy-Villacoublay: 7 400 €,

- Viroflay : 2 900 €,

- Jouy-en-Josas: 1 000 €,

**CONSIDÉRANT** que si un ajustement du montant de la subvention versée par un CCAS s'avère nécessaire, une réunion de travail réunissant tous les signataires permettra d'en débattre dans le cadre du suivi,

ENTENDU, l'exposé de Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'Épicerie Solidaire, à conclure entre la Commune, le Secours Catholique et les CCAS de Vélizy-Villacoublay, Jouyen-Josas et Viroflay, annexée à la présente délibération, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2029.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer ladite convention,

**DIT** que les dépenses seront exécutées sur les crédits du budget en cours d'exécution.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 18 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr